

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 07.147**

L'An deux Mille Sept, le 12 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 6 décembre 2007

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 6 décembre 2007

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, M. CAU, M. COASSIN, Mme DAVID-COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT  
M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS  
M. BUJARD représenté par M. COASSIN  
M. MERLE représenté par Mme JOLY  
M. SIMONNET représenté par Mme BARRAUD-DUCHÉRON  
Mme TURPIN représentée par Mme MOINET

**ABSENTS -EXCUSES** : M. FAVRE, Mme ISENDICK, M. RAYMOND,

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 30

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN RELAIS DE  
RADIOTELEPHONIE SUR LE RESERVOIR-PHARE DE SAINT-PIERRE**

**RAPPORTEUR** : Mme DAVID-COURTIN

**VOTE** : UNANIMITE

La Société Française de Radiotéléphonie, SFR, pour les besoins d'exploitation de ses réseaux, a sollicité l'autorisation d'installer des antennes et des équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication sur le réservoir-phare de Saint-Pierre

Un projet de convention bipartite a été établi pour une durée de douze années, reconductible une fois pour cinq années.

En contrepartie, SFR versera une redevance annuelle d'occupation de dix mille euros net à la commune, étant précisé que l'engagement pris par la commune s'imposera au gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention bipartite,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser la Société Française de Radiotéléphonie SFR à installer et exploiter des antennes et des équipements techniques de radiotéléphonie sur le réservoir-phare de Saint-Pierre,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention bipartite.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 décembre 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT